



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

CONVOCATION DU 23 FEVRIER 2015

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 + 1 procuration

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ
Adjoints : M. Yves HERRAULT
M. Jean-Pierre HARASSE

Mme Anne-Marie DELOUBES
M. Gérard AMESLON
Mme Josiane ROTTIER

Conseillers : Mme Allison BOISLORET
Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY
M. Christian MONCHÂTRE
M. Philippe PAPILLON

Mme Chantal PASQUIER
Mme Isabelle GELINEAU
M. Jean-Marc PAINEAU
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Mme Gaëlle COTTEREAU
M. Régis PASQUIER
Mme Geneviève COURONNE
M. Eric TROCHON

ABSENT EXCUSE :

M. Sylvère GIRAULT

donne procuration à

Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Est élue secrétaire de séance : Mme Josiane ROTTIER

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 26 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

La question suivante est inscrite par :

- M. PAPILLON : Syndicat d'eau de Bouloire

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Réaménagement de la Rue Nationale

Le chantier de rénovation des réseaux est pratiquement terminé.

Restent les interventions de finition qui seront réalisées au cours du mois en fonction des conditions atmosphériques. Elles consisteront essentiellement à mettre en place une couche d'enrobé dans la zone de commerces, à traiter les embouchures de rues adjacentes ainsi que les revêtements de trottoirs là où cela est nécessaire.

Pour éviter d'avoir à retracer des bandes de Stop, nous avons prévu d'anticiper la mise en sens unique des petites rues adjacentes à la Rue Nationale.

Parallèlement, le Groupe de Travail s'est réuni une nouvelle fois le mercredi 25 Février pour examiner les différentes rubriques de l'avant-projet de réaménagement général des surfaces. La note jointe à ce dossier résume les principaux points évoqués. Le plus important a trait au revêtement de la piste cyclable qui, présentement prévu en enrobé noir, nous interroge.

Mme ASSE-ROTTIER souhaiterait voir sur place des réalisations de communes avec des cheminements de couleurs différentes.

Le Maire répond qu'il a déjà saisi du sujet Mme Caire ainsi que son interlocuteur chez Colas. Mme Asse-Rottier révoque aussi la question de l'accessibilité des commerces. Le maire répond que dans un premier temps il va leur être demandé ce qu'ils ont prévu de faire et qu'il convient aussi de déterminer ce qui ressort de leur responsabilité et de celle de la commune.

S'agissant de la réalisation effective de l'opération, nous ne pouvons pas maintenant attendre très longtemps. Nous envisageons donc de lancer l'appel d'offres au Printemps avec des travaux qui commenceraient dès le retour des congés et une durée prévisionnelle de l'ordre de 6 mois.

Pour ce qui concerne le financement, nous avons maintenant quelques acquis mais encore pas mal d'incertitudes sur les sources principales que pourraient être la DETR et le FDAU.

En tout état de cause, les versements n'interviendront pour l'essentiel qu'en 2016.

Nous envisageons donc de souscrire un prêt-relais ou une ligne de trésorerie pour faire la jonction entre sorties et rentrés d'argent, prêt-relais qui serait soldé en 2016 de façon à ne pas peser sur notre endettement.

Les services de la mairie travaillent sur une évaluation de ce besoin de financement à partir de l'état prévisionnel de notre trésorerie en Septembre prochain.

Secteur de la Cour du Croissant

Sans attendre de prendre connaissance du travail confié au CAUE, il convient de régler deux problèmes urgents :

-Mise en ordre des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées, et ce pour au moins deux raisons: l'évacuation des eaux usées de la maison de Mr et Mme Provost ne se fait plus de manière normale et la vente des deux bâtiments à usage de commerce implique que ces réseaux soient refaits. Une consultation d'entreprises va donc être lancée dans les prochains jours.

-Traitement de l'immeuble situé derrière l'épicerie. Cet immeuble s'est fortement dégradé et connaît des entrées d'eaux importantes qui entraînent des problèmes d'humidité dans le bâtiment de l'épicerie. Il faudrait aujourd'hui engager un investissement très important pour procéder à la restauration de cet immeuble. Nous envisageons donc de procéder à sa démolition et dans un premier temps nous allons faire la demande de permis de démolir.

Emprunt structuré

Dans la foulée du débat que nous avons eu à ce sujet lors de la dernière réunion de conseil municipal, nous avons pris la décision de régler cette question le 4 Février. Comme les membres du conseil en ont été déjà informés, le refinancement du prêt Expertys s'est fait sur la base d'une indemnité compensatrice d'un montant de 404.823€ dont 44.205€ intégrés dans le capital et à rembourser et un taux d'intérêt pour le nouveau prêt de 3,77%.

Nous venons parallèlement de transmettre notre dossier de demande d'aide au titre du Fonds de Soutien mis en place par l'Etat. Il ne faut sans doute pas en attendre des miracles, l'effort de l'Etat devant clairement porter sur les emprunts toxiques indexés sur la valeur du franc suisse.

Affaires scolaires

Depuis que nous avons décidé du versement d'une contribution des communes voisines dont les enfants sont inscrits dans les écoles de Bouloire, la commune de Surfonds qui est la plus concernée demandait que les relations soient mieux formalisées.

Nous avons écarté la création d'un SIVOS qui apparaissait être une solution un peu compliquée (et pas du tout dans l'air du temps) alors que les enfants de Surfonds représentent moins de 10% de l'effectif de nos deux écoles.

Il est envisagé par contre de conclure une convention qui

-confirmerait la règle selon laquelle les enfants de Surfonds sont incités à fréquenter prioritairement les écoles de Bouloire.

-prévoit la participation d'un représentant du conseil municipal de Surfonds aux conseils d'écoles (avec bien entendu l'accord des deux directeurs d'écoles).

-fixerait clairement les règles de contribution financière de la commune de Surfonds aux frais de fonctionnement des deux écoles, éventuellement à la cantine (prise en charge du différentiel entre les 2 tarifs) , et à la classe de neige. Sur ce dernier point, nous avons indiqué que nous n'envisagions plus à l'avenir de prendre en charge la participation des enfants habitant d'autres communes que Bouloire.

Circulation Place du Petit Marché

Le GTP s'est réuni sur place le mercredi 25 Février (compte-rendu distribué aux conseillers).

Il préconise l'installation d'un sens unique de circulation avec entrée sur la place au niveau de l'épicerie et sortie au niveau de la pharmacie.

La mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions nécessite un investissement en signalétique mais aussi en traçage.

Activités de la Communauté de Communes

Le sujet dominant de l'année est l'avenir de la Communauté de Communes compte tenu de réformes en cours mais aussi des mécanismes de calcul des dotations de l'Etat qui conduiraient inéluctablement à un déclin des ressources de la collectivité si nous ne faisons rien.

Dans le dossier de la réunion, nous avons inséré le texte du point fait sur le sujet par le président lors de la dernière réunion du conseil communautaire.

Divers

- Risque chute cheminée Cour du Louvre

La cheminée de la maison possédée par la famille Robert Cour du Louvre est dans un état très dégradé qui nous fait craindre un risque de chute. Cette famille est mise en demeure depuis de nombreux mois de procéder à la démolition de cette cheminée. Elle fait preuve d'atermoiements répétés pour ne pas prendre les dispositions nécessaires. Nous avons mis en place un périmètre de sécurité

- La Commission Fleurissement s'est réunie le jeudi 26. Elle doit se réunir à nouveau le jeudi 13 mars.

- Lotissement du Dué : la parcelle ZT 375 d'une superficie de 3.121 m² était considérée comme un espace vert dans le plan initial de la seconde tranche de ce lotissement. Elle représente pour la commune une contrainte récurrence d'entretien

Nous avons obtenu que cette parcelle devienne constructible 10 ans après la publication du permis de lotir. Une estimation demandée ensuite à France-Domains a abouti à un prix de 33€ en valeur de terrain constructible et à 8€ en valeur de terre de jardin.

Nous avons approché les trois riverains concernés et il en résulte sans surprise qu'ils ne souhaitent pas avoir une ou plusieurs maisons s'édifier près de chez eux.

Sur le principe, ils seraient d'accord pour acheter une partie de la parcelle au prix de la terre de jardin. Dans un cas d'ailleurs, le propriétaire avait semble-t-il obtenu un accord de principe du maire de l'époque pour occuper la partie de la parcelle (170 m² environ) à qui sépare son terrain du chemin qui mène à la propriété de Mr Viloteau. Resteraient donc un peu moins de 3.000 m² à partager entre les deux autres riverains.

- Bois de Marenté : la Commune possède une parcelle boisée sur la route de Surfonds, d'une superficie de 26 544 m² qui ne présente plus d'intérêt, ni pour les écoles, la route étant trop dangereuse pour y aller, ni pour les pompiers, qui ne vont plus s'y entraîner.

Il est donc envisagé de la mettre en vente. Dans un premier temps, il va être demandé à un expert forestier de faire une évaluation de la valeur vénale des arbres présents sur le site.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES DE GESTION 2014

Le Maire expose aux membres présents que le vote du Conseil Municipal sur les comptes de gestion établis par la Perception doit intervenir avant le vote sur les comptes administratifs établis par la Commune. Il indique que les comptes de gestion pour 2014 sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs 2014 et propose donc de les valider.

01 - SERVICE GENERAL - COMPTE DE GESTION 2014

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2014 pour le Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2013, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014 pour le service général,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

02 - ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2014

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2014 pour l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2013, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014 pour le service Assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

03 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE - COMPTE DE GESTION 2014

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2014 pour le Lotissement de la Petite Charmoie et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2013, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014 pour le Lotissement de la Petite Charmoie,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.2 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Maire présente les différents comptes administratifs de la Commune pour l'année 2014. Il donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget.

04 - SERVICE GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement	A	120 614,00	F	101 077,00	221 691,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2014	93 733,80		K	776 659,62	N 870 393,42	
	Solde 2013 reporté (001)	L	-78 690,50	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	15 043,30	855 350,12		870 393,42	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2014	563 856,39		P	1 552 455,27	Q 2 116 311,66	
	Solde 2013 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	563 856,39	1 552 455,27		2 116 311,66	
Résultats cumulés 2014		699 513,69		2 508 882,39		3 208 396,08	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		578 899,69		2 407 805,39		2 986 705,08	

05 – ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement	A	- 276 636,00	F	283 136,00	6 500,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2014	8 585,43		K	121 883,47	N 130 468,90	
	Solde 2013 reporté (001)	L	395 044,24	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	403 629,67	121 883,47		525 513,14	
Section d'exploitation	Résultats propres à 2014	114 487,40		P	55 034,11	Q 169 521,51	
	Solde 2013 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	114 487,40	55 034,11		169 521,51	
Résultats cumulés 2014		241 481,07		460 053,58		701 534,65	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		518 117,07		176 917,58		695 034,65	

06 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement	A	0	F	0	0	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2014	-26 405,61		K	78 537,95	N 50 082,48	
	Solde 2013 reporté (001)	L	254 284,12	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	225 828,65	78 537,95		304 366,60	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2014	-4,84		P	52 137,18	Q 52 132,34	
	Solde 2013 reporté (002)	M	4,84	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	0	52 137,18		52 137,18	
Résultats cumulés 2014		225 828,65		130 675,13		356 503,78	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		225 828,65		130 675,13		356 503,78	

A 22h20, le Maire sort de la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. M. Yves HERRAULT est élu Président.

Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à bulletins secrets.

*** Compte Administratif 2014 – Service Général**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Résultat du vote : Pour : 18 voix	Contre : 0 voix

Le Compte Administratif 2014 pour le Service Général est adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

*** Compte Administratif 2014 – Assainissement**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Résultat du vote : Pour : 18 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2014 pour le Service Assainissement est adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

*** Compte Administratif 2014 – Lotissement de la Petite Charmoie**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Résultat du vote : Pour : 18 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2014 pour le Lotissement de la Petite Charmoie est adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2014,
- constate les identités de valeurs avec les indications des balances de la Perception relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue des votes, à 22h20, le Maire revient dans la salle de conseil. Il remercie les conseillers municipaux de leurs votes et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

➤ BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS 2014

07 - SERVICE GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif du service général pour l'exercice 2014,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 563 856,39 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2015) : 563 856,39 €.

08 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2014,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 114 487,40 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2015) : 114 487,40 €.

2.3 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

09 - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VERS "LA POINTE DE JUDAS"

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la route de la Sansonnière entre la rue de la Jugerie et "La Pointe de Judas". Le coût prévisionnel du projet d'extension avait été fixé par la SAFEGE, maître d'œuvre, à 62 384 € HT.

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux il indique que 4 offres ont été reçues et examinées par la Commission MAPA réunie le 20 février après l'analyse des offres par le maître d'œuvre. Le choix de la Commission s'est porté sur l'entreprise ROISNE et ROCHEFORT qui présente une offre d'un montant de 45 495 € HT, soit 54 594 € TTC. Le Maire invite le Conseil à valider ce choix.

Suite à une question de Mr Papillon, le maire confirme que le projet ne concerne que l'évacuation des eaux usées. Les eaux pluviales continueront à s'écouler par les fossés, ce qui ne pose pas a priori de problème particulier dans la mesure où nous sommes en campagne en limite périurbaine. Il précise aussi que la Taxe de Raccordement à l'Assainissement Collectif, comme son titre l'indique, ne concerne que les eaux usées et confirme que les propriétaires des futures constructions devront bien s'en acquitter.

M. PASQUIER précise que ce sont les propriétaires qui doivent faire leur affaire des eaux pluviales sur leur parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de confier à l'entreprise ROISNE et ROCHEFORT la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement vers "La Pointe de Judas",
- dit que le montant du marché sera de 45 495 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à ces décisions et notamment le marché à intervenir.

10 - AMENAGEMENT DE LA RUE NATIONALE ENTRE LA RUE SAINT JULIEN ET LA MAIRIE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET CONSULTATION POUR LES TRAVAUX

Le Maire expose aux membres présents que la dernière mouture de l'avant-projet établi par le Cabinet Feuille à Feuille et la SAFEGE, maîtres d'œuvre pour cette opération d'aménagement, a été soumise le 25 février dernier au GTP Aménagement de la rue Nationale, pour une estimation prévisionnelle de 923 183 € HT, soit 1 107 820 € TTC.

Ce projet comprend les éléments suivants répertoriés en 3 lots :

- Lot n° 1 VRD pour un montant de 725 502 € HT,
- Lot n° 2 Eclairage public à leds pour un montant de 149 820 € HT,
- Lot n° 3 Plantations pour un montant de 47 861 € HT.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'avant-projet présenté et sur le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux.

M. PAPIILLON souhaite insister sur le besoin de sécurité réclamé par les habitants, soulignant que le projet d'aménagement, tout en répondant à des attentes esthétiques, doit veiller à respecter au maximum les préconisations relatives à la sécurité.

Le Maire répond que le projet d'aménagement a été soumis pour avis depuis novembre 2014 au Conseil Général et à la Préfecture, la rue Nationale étant classée comme voie à grande circulation. Le Conseil Général n'a pas émis d'observation sur le projet, à l'exception de distances de visibilité à proximité des intersections, et pour l'instant la Commune est toujours dans l'attente d'une réponse de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- valide l'avant-projet présenté pour l'aménagement de la rue Nationale entre la rue Saint Julien et le carrefour de la Mairie, pour une estimation prévisionnelle de 923 183 € HT,
- dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2015 en section d'investissement,
- donne son accord pour le lancement d'une consultation pour les travaux à réaliser selon une procédure adaptée,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération et notamment les marchés à conclure pour la réalisation des travaux.

11 - PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)

Le Maire expose aux conseillers présents que lors de la séance du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal avait pris connaissance du rapport établi par QUALICONSULT, organisme missionné par la Communauté de Communes pour la réalisation du diagnostic portant sur les anomalies de la voirie d'un secteur prédéterminé dans le centre bourg au regard du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Ce rapport recense les difficultés rencontrées sur certains cheminements, retenus par le GTP, par les personnes handicapées selon la nature de leur handicap ou déficience. Il préconise les travaux à réaliser pour arriver à un taux d'accessibilité de 100%. Le montant de ces travaux s'élève à 363 865 € TTC.

Le Maire explique qu'à la suite de ce diagnostic, QUALICONSULT a établi un plan d'action pour la mise en œuvre du PAVE, document adressé à tous les conseillers avec la convocation.

Ce plan précise les actions à prendre pour rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite les circulations piétonnes et les aires de stationnement. La logique retenue pour l'établissement du PAVE vise à concilier la mise en accessibilité des liaisons continues identifiées comme prioritaires sur la Commune avec les moyens financiers dont elle dispose.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics tel que présenté.

Mme DUFOUR-BRAY signale qu'il n'y a pas de places "Handicapés" sur le parking de l'école maternelle. Le Maire prend note de la remarque.

2.4 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

12 - AMENAGEMENT DE LA RUE NATIONALE ENTRE LA RUE SAINT JULIEN ET LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015

Le Maire indique que le grand projet de réaménagement de la rue Nationale entre la rue Saint Julien et le carrefour près de la Mairie, dont la réalisation est prévue au 2^{ème} semestre 2015, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2015, au taux de 20%.

Il rappelle que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 773 363 € HT, hors honoraires, pour un réaménagement qui comprend les actions suivantes :

- réduction de 8 m à 6,50 m la largeur de la chaussée,
- mise en sécurité des voies par rapport aux 3 carrefours existants,
- création des espaces de cheminement - piétons, deux-roues - sur les trottoirs, avec respect des normes d'accessibilité PMR,
- organisation et création des espaces de stationnement, y compris un arrêt de car accessible PMR de chaque côté de la voie,
- mise en œuvre d'une signalétique, de mobilier et de nouvelles plantations adaptées au profil de la voie et aux nouveaux aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide le projet présenté pour le réaménagement de la rue Nationale,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat, à hauteur de 20%, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015,
- dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2015 en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	
Aménagement de la rue Nationale	773 363
TOTAL	773 363

Recettes € HT	
DETR (taux de 20%)	154 672
Commune	618 691
TOTAL	773 363

13 - ECLAIRAGE PUBLIC RUE NATIONALE - DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2015

Le Maire expose à l'assemblée que chaque année, le Conseil Général procède à la répartition de la dotation du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour des opérations de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Pour 2015, il propose au Conseil Municipal de présenter au Conseil Général une demande de dotation au taux de 20% pour la mise en place d'un éclairage public à leds sur la rue Nationale entre la rue Saint Julien et la Mairie.

Ce nouvel éclairage, plus performant et moins énergivore, améliorerait la sécurité des déplacements routiers et piétons sur un large secteur de la rue Nationale en permettant l'éclairage à la fois de la chaussée et l'éclairage des cheminements sur les trottoirs. Le coût de cette opération s'élève à 149 820 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour :

- valide le projet présenté pour l'éclairage public de la rue Nationale,
- sollicite l'attribution d'une aide financière auprès du Conseil Général dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police,
- indique que cette opération sera inscrite en investissement dans le Budget Primitif 2015,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	
Eclairage public rue Nationale	149 820
TOTAL	149 820

Recettes € HT	
Conseil Général (20% sur le HT)	29 964
Commune	119 856
TOTAL	149 820

14 - AMENAGEMENTS RUE NATIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX D'INTERET LOCAL

Le Maire expose à l'assemblée qu'une subvention d'Etat, d'un montant de 20 000 €, est susceptible d'être allouée par Mme KARAMANLI sur ses crédits parlementaires sous réserve de constituer un dossier de demande de subvention.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à solliciter cette participation financière pour l'opération d'aménagement de la rue Nationale, dans le secteur compris entre la rue Saint Julien et le carrefour de la Mairie.

Il rappelle que le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 923 183 € HT, pour un réaménagement qui comprend les actions suivantes :

- réduction de 8 m à 6,50 m la largeur de la chaussée,
- mise en sécurité des voies par rapport aux 3 carrefours existants,
- création des espaces de cheminement - piétons, deux-roues - sur les trottoirs, avec respect des normes d'accessibilité PMR,
- organisation et création des espaces de stationnement, y compris un arrêt de car accessible PMR de chaque côté de la voie,

- mise en place d'un nouveau mode d'éclairage public adapté aux nouveaux aménagements,
- mise en œuvre d'une signalétique, de mobilier et de nouvelles plantations adaptées au profil de la voie et aux nouveaux aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide le projet présenté pour le réaménagement de la rue Nationale,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat, au titre des travaux d'intérêt local,
- dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2015 en section d'investissement,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	
Aménagement de la rue Nationale	923 183
TOTAL	923 183

Recettes € HT	
Crédits parlementaires	20 000
Commune	903 183
TOTAL	923 183

15 - AVENIR DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX A USAGE DE COMMERCE ET D'HABITATION

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre une décision sur l'avenir des deux bâtiments à usage de commerce, propriétés de la commune, qui en dernier lieu abritaient la pizzeria "Pizzamis" et le restaurant "La Bergerie".

Il apporte des précisions sur les points suivants :

- A l'exception de la toiture qui a été refaite à neuf il y a trois ans, l'ensemble est en mauvais état.
- Procéder à leur rénovation exposerait la commune à devoir engager des budgets importants.
- Pour la seule pizzeria, l'étude commandée au cabinet A3dess a fait ressortir des dépenses à engager pour un montant estimé à 115.680€ TTC, et ce pour le seul rez-de -chaussée.
- La commune a aujourd'hui d'autres priorités et vendre les deux bâtiments en l'état apparaît être la solution la plus appropriée.
- Il n'y a plus de fonds de commerce à céder dans un cas comme dans l'autre et la cession ne porterait donc que sur les murs.
- Le bâtiment "Salle des Hirondelles" serait écarté de cette vente. Il conviendra, lorsque le CAUE aura délivré l'étude qui lui a été commandée, de se prononcer sur son maintien ou sa démolition.

Cette seconde hypothèse peut apparaître aujourd'hui comme la plus vraisemblable compte tenu de la dégradation de l'état du bâtiment mais aussi de sa localisation qui peut constituer une gêne pour le réaménagement général du secteur. Quelle que soit la décision prise dans le futur, il convient aujourd'hui de ne pas se lier les mains en cédant le bâtiment à un propriétaire privé.

Le Maire indique que la vente des deux bâtiments ne pourra se faire qu'à un prix modique.

Il précise que la dernière estimation de France Domaine en date du 19 Décembre 2011 situait la valeur des Murs avec le Fonds de Commerce de la Pizzeria entre 65.000 et 75.000 Euros. Mais cette estimation, faite dans un contexte différent (elle intégrait le fonds de commerce), n'apparaît plus être en phase ni avec l'état des bâtiments ni avec les valeurs du marché actuelles.

Il indique également que 2 ou 3 personnes sont très intéressées pour l'achat des murs, mais que le budget de travaux est conséquent pour pouvoir remettre ces commerces en exploitation.

Mme ASSE-ROTTIER demande si le porche entre les 2 bâtiments va être conservé.

Le Maire indique que les pièces au-dessus du porche font partie de la pizzeria et qu'il n'est pas envisagé de les démolir, le porche représentant en plus un élément architectural à conserver.

Suite à une question de M. PASQUIER, le Maire indique que la Salle des Hirondelles est très dégradée.

Le Maire termine son exposé en précisant que la commune devra engager un budget :

- pour refaire les réseaux qui sont actuellement en grande situation de désordre et concernent aussi des maisons habitées par des particuliers,
- pour réaliser à l'extérieur une rampe d'accès PMR à l'intention de ces deux bâtiments mais aussi de celui de l'épicerie.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

- prend une décision de principe autorisant la vente des deux immeubles communaux à usage de commerces et d'habitation suivants :

- . immeuble (ancienne crêperie) situé au 78 rue Nationale, cadastré AD 97, parcelle d'une superficie de 1a 03ca, comprenant

- au rez-de-chaussée : une salle de restaurant avec coin bar, cuisine,
- à l'étage : une grande salle avec cheminée, deux pièces, salle de bains, wc,
- grenier sur le tout, toiture neuve.

- . immeuble (ancienne pizzeria) situé au 82 rue Nationale, cadastré AD 98, parcelle d'une superficie de 1a 37ca, comprenant

- au rez-de-chaussée : une grande salle de restaurant, cuisine, wc avec lavabo, autre lavabo séparé,
- à l'étage : une grande salle, quatre pièces, salle de bains, wc,
- grenier sur le tout, toiture neuve,
- cave sous partie.

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

16 - ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire indique aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif du service général :

Chapitre	Article	Libellé	Montant €TTC
21	2183	Matériel de bureau et informatique (imprimante)	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

17 - MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS AU BUDGET ASSAINISSEMENT - REGULARISATION

Le Maire expose aux membres présents qu'en 2003, des travaux de réseaux d'assainissement ont été réalisés au camping municipal par l'entreprise COLAS pour l'aménagement d'une aire de camping-car et notamment pour l'évacuation de leurs eaux sales. Les travaux, d'un coût de 5 370,05 € TTC, ont été payés sur le budget communal, alors qu'ils auraient dû apparaître sur le budget assainissement. Le Percepteur demande donc une régularisation de cette situation antérieure incorrecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide que la Commune met à disposition l'aire de camping-cars réalisée au camping municipal au budget assainissement, pour un montant de 5 370,05 € TTC,
- dit qu'en conséquence ce bien sera soumis à la règle de l'amortissement,
- décide de prévoir les crédits correspondants sur le Budget primitif 2015 pour le service assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.5 POINTS DIVERS

18 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal. Conformément à la loi, le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT : Néant
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. GESLIN à M. SURGET d'une propriété bâtie au 10, rue du Président Allendé.
 - * Vente par la SAMO à M. BLIN d'une propriété bâtie au 1, place Vincent Van Gogh.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

19 - GESTION DE L'EAU

Le Maire rappelle que le Comité de bassin Loire-Bretagne et l'Etat ont élaboré des projets de plans de gestion des eaux et des inondations du bassin Loire-Bretagne, qui sont soumis à la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, pour une application sur la période 2016 à 2021.

Il invite le Conseil à émettre un avis sur les projets du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation, documents remis aux conseillers lors de la séance du 26 janvier dernier.

M. TROCHON indique qu'il votera contre, car il a relevé des propos qu'il considère mensongers sur la profession agricole, notamment sur le fait que les agriculteurs ne contribuaient pas à hauteur de ce qu'ils devraient payer. Il explique qu'il faut cesser d'opposer environnement et nécessité de produire et ajoute que des contraintes sont mises en place pour les agriculteurs mais non comptabilisées. Il souhaiterait qu'on arrête de montrer du doigt et de stigmatiser la profession agricole.

Mme ASSE-ROTTIER indique que les documents sur lesquels doit s'appuyer le Conseil pour donner un avis sont succincts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,
(2 abstentions : M. BOUCHÉ, M. PASQUIER ; 2 contre : M. TROCHON, M. MONCHÂTRE)
donne un avis favorable sur les projets du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation.

➤ ELECTIONS DEPARTEMENTALES – BUREAU DE VOTE

Pour les prochaines élections départementales, une proposition de permanences est distribuée aux élus pour la tenue du bureau de réception des votes les dimanches 22 et 29 mars prochain. Le scrutin ayant lieu de 8h à 18h, la journée est découpée en 4 séquences de 2h30 (8h – 10h30 – 13h – 15h30 – 18h). Le dépouillement aura lieu à partir de 18H.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Syndicat d'eau**

M. PAPILLON indique qu'il a eu connaissance d'une réunion de certains délégués du Syndicat d'eau avec le Président de la Communauté de Communes de Lucé, la Communauté gérant le service d'eau potable en régie pour 8 communes autour du Grand-Lucé. Il ajoute qu'il serait intéressant d'organiser un échange entre le Syndicat d'eau de Bouloire et la Communauté de Communes de Lucé pour prendre des infos par rapport à leur fonctionnement en régie.

M. TROCHON rappelle que le contrat d'affermage du SIAEP avec VEOLIA court jusqu'au 31 décembre 2016. Pour le futur mode de gestion du SIAEP, il indique qu'il va faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour faire une étude sur les avantages et inconvénients de l'affermage et de la régie, ce qui permettra au Conseil Syndical d'avoir les éléments en main pour prendre une décision au cours de l'année 2015. Ensuite, le choix se fera en 2 étapes : la 1^{ère} étape portera sur le choix de la régie ou de l'affermage, la 2^{ème} étape si l'affermage a été retenu, portera sur le choix du délégataire.

Mme ASSE-ROTTIER préconise de faire la réunion d'échanges entre le Syndicat d'eau de Bouloire et la Communauté de Communes de Lucé avant la nomination d'un AMO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Josiane ROTTIER

Les Conseillers Municipaux